



Arrêté de Police

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société F.J.C. METUBEL SA sis Route du Grand Peuplier, 10 à 7110 Strey-Bracqnegnies doit effectuer des travaux pour le compte de la société ORES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : **A HOLLAIN, Rue des Six Chemins, n° 1**

A partir du 27 janvier 2025 jusqu'au terme des travaux (prévu pour le 12 février 2025) :

- La circulation sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit à 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux.

Le chantier sera dûment signalé, balisé et éclairé : pose de la signalisation, d'un éclairage efficace, de barrières, balises types 1-2-3-4-5, éclairages ainsi que le cas échéant le camouflage de la signalisation existante.

Panneau reprenant le nom-téléphone du responsable de la signalisation.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de signaux routiers mobiles E1 – C43 (30 km/h) - A7c - A31 - – D1.

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 27.01.2025



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER